

32 700 personnes vivent dans un logement suroccupé en Corse

Avec 12,4 % de la population vivant au sein de logements suroccupés (soit 32 700 personnes), la Corse est la troisième région la plus touchée par la suroccupation. Cette situation est due en partie à la forte proportion d'appartements en location au sein du parc de logements. Depuis dix ans, la suroccupation diminue légèrement dans la région. Il s'agit d'un phénomène plutôt urbain qui concerne plus la Corse-du-Sud que la Haute-Corse. Ainsi, 17,6 % des Bastiais et 14,5 % des Ajacciens vivent dans des logements suroccupés en 2010.

Le mal-logement peut recouvrir plusieurs formes. L'une d'entre elles est la suroccupation des logements, en référence à la place disponible ou à l'intimité pour un ménage (cf définitions). En Corse, en 2010, 9 200 ménages vivent ainsi dans un logement suroccupé. Dans la région, cela concerne 10 % des résidences principales occupées par deux personnes ou plus. Ces logements abritent 32 700 personnes, soit 12,4 % de la population des ménages de deux personnes ou plus.

La Corse parmi les régions les plus touchées

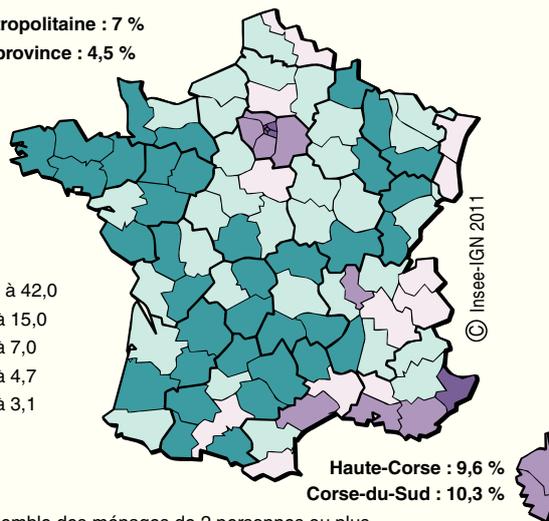
La suroccupation est très présente en Corse. L'île est en effet la troisième région métropolitaine la plus touchée, après l'Île-de-France et la région Paca. Cette situation est due en partie aux caractéristiques du parc immobilier insulaire. En effet, la suroccupation des logements concerne principalement les appartements, qui sont très présents en Corse (50 % contre 27 % en France de province). De plus, les propriétaires sont en général moins concernés par la suroccupation et, en Corse, la part des propriétaires chez les ménages de deux personnes ou plus est de 10 points inférieure à celle de France de province. Au niveau des départements, la Corse-du-Sud comprend un peu plus de logements suroccupés que la Haute-Corse.

Part des ménages vivant dans un logement suroccupé en 2010

France métropolitaine : 7 %
France de province : 4,5 %

Part en %

- de 15,0 à 42,0
- de 7,0 à 15,0
- de 4,7 à 7,0
- de 3,1 à 4,7
- de 1,6 à 3,1



Champ : ensemble des ménages de 2 personnes ou plus
Source : Insee, Recensement de la population 2010.

La suroccupation tend à diminuer

La proportion de ménages vivant dans des logements suroccupés a diminué depuis une dizaine d'années dans toutes les régions françaises, à l'exception de l'Île-de-France. En Corse, cette part a diminué d'un point entre 1999 et 2010 et la part de la population vivant dans ces logements a baissé de 2,2 points. Cette évolution est due principalement à la diminution du nombre de

personnes par ménage, liée au vieillissement de la population et au phénomène de décohabitation du fait de séparations plus nombreuses.

Un phénomène plutôt urbain

En Corse comme ailleurs, les logements suroccupés sont nettement plus fréquents dans les communes urbaines que dans les communes rurales. Du fait des tensions sur le marché immobilier liées à la rareté du foncier, les grandes villes sont les premières touchées. Ainsi, 17,6 % des Bastiais et 14,5 % des Ajacciens vivent dans un logement suroccupé en 2010. En outre, le phénomène de suroccupation s'étend sur l'ensemble des bassins de vie insulaires. Si ceux de Porto-Vecchio, Bastia et Ajaccio sont logiquement les plus touchés, les autres bassins plus ruraux enregistrent néanmoins une suroccupation supérieure à celle de France de province.

Les ouvriers et les employés les plus concernés

Enfin, la suroccupation ne concerne pas de la même manière les différentes catégories sociales. Elle reste à un niveau faible pour les retraités, les agriculteurs, les cadres et les travailleurs indépendants. Dans ces catégories, les propriétaires occupants sont en proportion élevée. En revanche, elle affecte davantage les ménages dont la personne de référence est ouvrier ou employé. Ce phénomène est particulièrement visible en Corse puisque la part de la population vivant au sein de logements suroccupés est de 14,7 % pour les employés et de 21,3 % pour les ouvriers.

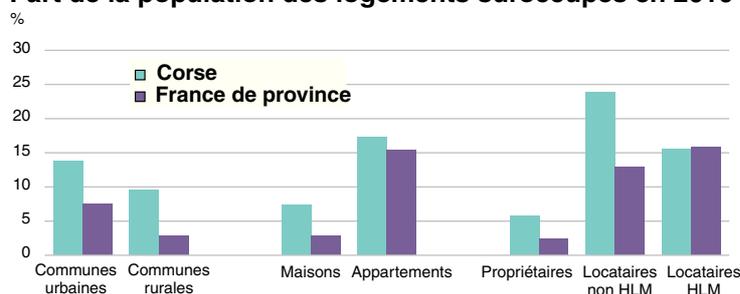
Taux de suroccupation des logements

	Part des logements suroccupés (%)		Part de la population des logements suroccupés (%)	
	2010	1999	2010	1999
Corse	10,0	11,0	12,4	14,6
Corse-du-Sud	10,3	11,4	12,8	15,1
<i>dont CAPA</i>	10,9	11,1	12,9	14,4
<i>dont Ajaccio</i>	12,1	12,2	14,5	15,8
Haute-Corse	9,6	10,7	12,1	14,1
<i>dont CAB</i>	12,5	11,6	15,0	14,8
<i>dont Bastia</i>	14,7	13,0	17,6	16,8
Province	4,7	5,9	6,1	7,8
Métropole	7,0	7,8	8,9	10,1

Champ : ménages de 2 personnes ou plus.

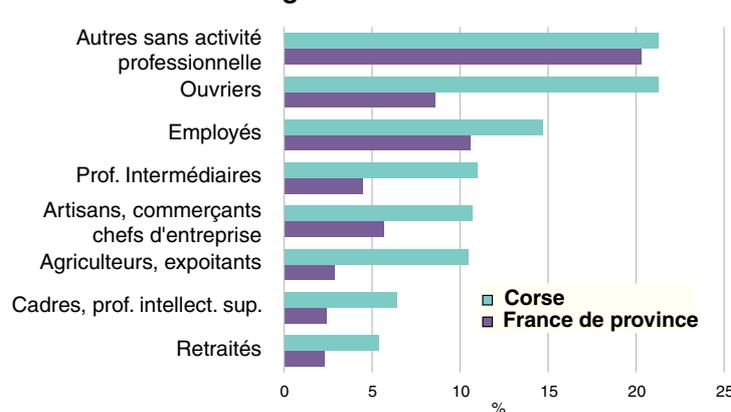
Source : Insee, Recensements de la population 1999 et 2010 exploitations complémentaires.

Part de la population des logements suroccupés en 2010



Champ : population des résidences principales occupées par 2 personnes ou plus.
Source : Insee, Recensement de la population 2010, exploitation complémentaire.

Part de la population des logements suroccupés selon la catégorie sociale de la personne de référence du ménage en 2010



Champ : population des résidences principales occupées par 2 personnes ou plus.
Source : Insee, Recensement de la population 2010, exploitation complémentaire.

Définitions

La suroccupation des logements peut s'appréhender selon le nombre de pièces ou la surface par personne. Dans le premier cas, on apprécie le degré d'intimité dont disposent les occupants du logement, dans le second, l'espace disponible. Le recensement de la population se base sur le nombre de pièces.

Le **taux de suroccupation** est ici calculé à partir du recensement de la population 2010 (exploitation complémentaire) en rapportant le nombre de logements suroccupés à l'ensemble des résidences principales. Un **logement est suroccupé** quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d'« occupation normale » définie ainsi : une pièce de séjour pour le ménage, une pièce pour chaque personne de référence d'une famille, une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus. Pour les célibataires de moins de 19 ans, on compte une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou

ont moins de 7 ans, sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur n'est calculé que pour les ménages de deux personnes ou plus. Pour mesurer la suroccupation chez les personnes seules, il faudrait prendre en compte la superficie de leur logement, mais cette information ne figure pas dans le recensement de la population.

Directeur de la publication : Alain TEMPIER



Direction régionale de Corse

Résidence du Cardo, rue des Magnolias
CS 70 907 - 20700 Ajaccio cedex 9
Téléphone : 04 95 23 54 50 - Télécopie : 04 95 23 54 79
www.insee.fr/corse

ISSN : 2268-1493

© Insee